

Etudiants, une bourse, un logement, c'est le moment !

Université, BTS, classe prépa, établissement privé habilité (ex : école de commerce, d'ingénieur), formation relevant du ministère de la culture, et du ministère de l'agriculture...

Le Dossier Social Etudiant ou DSE permet de faire une demande :

- De bourse uniquement
- De logement uniquement (mais boursiers prioritaires)
- De bourse **et** de logement

Un élève **non boursier au lycée** peut prétendre à une bourse étudiante (**les barèmes sont différents**). Possibilité de faire une **simulation** sur le site (www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quand et comment faire sa demande de bourse et de logement ?

Du 15 mars jusqu'au 15 mai 2023

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Faites d'abord votre inscription sur le site Parcoursup. Utilisation de la même adresse mail comme identifiant de connexion.

Vous devrez réinitialiser un mot de passe lors de votre 1^{ère} connexion

Cliquez sur « Demande DSE ». Pour la saisie du dossier, munissez-vous de l'**avis fiscal 2022** (revenus 2021) de votre famille ou du parent qui a votre charge ou des deux parents si vous êtes en garde alternée et d'un **Relevé d'Identité Bancaire** (bancaire personnel du futur étudiant).

Vous pouvez formuler **plusieurs vœux** d'études dans **différentes académies**. Au cours de la saisie vous pouvez indiquer que vous souhaitez faire « une demande de logement ».

Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse. La bourse se calcule en 8 échelons (de 0 bis = 120€/m à l'échelon 590€/m).

Frais de dossier 6 euros directement par carte bancaire ou plus tard par chèque.

Les étapes à suivre :

Après **enregistrement** de votre demande, un courriel de **confirmation** est envoyé puis réception sous 48h du **dossier sur votre boîte mail**.

Imprimer, vérifier les éléments du dossier, signer et **retourner avec les pièces justificatives** demandées (avis fiscal, ordonnance du Juge pour pension alimentaire etc...) par courrier. Pour les situations simples repérées lors de la saisie, pas d'envoi de dossier, documents directement téléchargés.

Envoie d'une **notification conditionnelle** d'attribution de bourse après étude du dossier par le CROUS.

Validation définitive de votre dossier à la rentrée après transmission d'un **justificatif d'inscription** en formation.

Versement de la bourse sur le **compte de l'étudiant** en dix mensualités, de septembre à juin.

Procédure pour la demande de logement

Au préalable vous devez avoir fait votre Dossier Social Etudiant et sélectionnez « **demande de logement** ». Nous n'avons pas encore d'infos car une nouvelle procédure se met en place. Les élèves qui auront fait une demande de logement recevront directement la procédure à suivre via leur boîte mail.

Pour élèves qui s'orientent vers des études de santé (infirmier, manipulateur radio ...) ou vers **des formations sociales** (éducateur, assistants sociaux ...), vous pouvez constituer un DSE au cas vous ne soyez pas retenus sinon vous devrez faire des demandes de bourse directement avec ces écoles lors de votre inscription. Ce seront **des bourses gérées directement par le Conseil régional et non par le CROUS**.

Concernant les élèves dans des situations familiales particulières : en rupture familiale, gérés par l'ASE, orphelins ... **contactez-moi** avant de commencer vos démarches, je vous guiderai.

Si vous rencontrez des difficultés pour constituer votre dossier : Essayez d'abord de trouver la solution tout seul en relisant bien ce qui vous est demandé (et faites-vous confiance). Vous pouvez joindre les techniciens du CROUS par téléphone au **09 72 59 65 45** ou par mail dans la rubrique **contact**.

Et si vous êtes bloqués, vous avez la possibilité de me rencontrer au **lycée lors de mes permanences (le mardi et jeudi 02 54 55 53 00)** ou via mon adresse mail marianne.lacroix@ac-orleans-tours.fr. Nous pourrons convenir d'un rendez-vous ensemble.

Mme Marianne Lacroix-assistante sociale Lycée Dessaignes